

Source : Alice Bertrand Photographe 35
Studio des Deux Prairies

WEBINAIRE TECHNIQUE CAPRIN 2024

Sanitaire et biosécurité en élevage caprin – Les bons réflexes

Mardi 19 mars 2024

chambres-agriculture.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE







SANITAIRE ET BIOSÉCURITÉ EN ÉLEVAGE CAPRIN – LES BONS RÉFLEXES

- Intervenant : Thierry RENAUDINEAU



- Règles du webinaire :

- Couper son micro pendant que l'intervenant à la parole 
- Lever la main 
- Écrire ses questions dans le chat 
- Participer pendant les temps d'échanges/de questions 

- Webinaire enregistré puis disponible sur le site de la Chambre d'agriculture

1



La biosécurité en élevage caprin

19/03/2024

Thierry Renaudineau

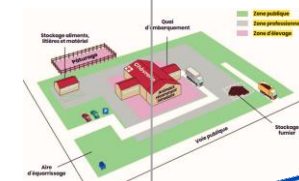


La biosécurité en élevage caprin

19/03/2024



- Définition
- Quelles obligations pour les éleveurs ?
- La biosécurité en application :
 - La sectorisation de l'élevage / Signalétique
 - Les bonnes pratiques de biosécurité
 - La formalisation du plan de biosécurité de l'élevage
- Les outils disponibles pour les éleveurs



C'est quoi la biosécurité ?



La biosécurité peut être définie comme l'ensemble des mesures de **protection** pour prévenir l'**introduction** d'agents pathogènes, leur **dispersion** à l'intérieur de l'élevage et leur **dissémination** hors de l'élevage.

Enjeux : Economique - Bien être animal - Santé publique



Les obligations des éleveurs...



Loi de Santé Animale (LSA) européenne entrée en application le 21/04/2021

- ✓ Règlement européen qui fixe les grandes règles et exigences en matière de surveillance, de prévention, de lutte ou de l'éradication chez les animaux terrestres ou aquatiques.
 - ❖ *Elle vise une meilleure détection et un meilleur contrôle des maladies animales, y compris des maladies émergentes liées au changement climatique.*
- ✓ Clarifie les responsabilités des parties prenantes : **éleveurs**, négociants, transporteurs, vétérinaires, laboratoires, autorités compétentes ...

L'éleveur doit **connaître** les principales mesures de biosécurité et est **responsable** de la mise en place de mesures appropriées pour protéger son troupeau.

63 maladies transmissibles (17 en élevages caprins) répertoriées et catégorisées par la LSA

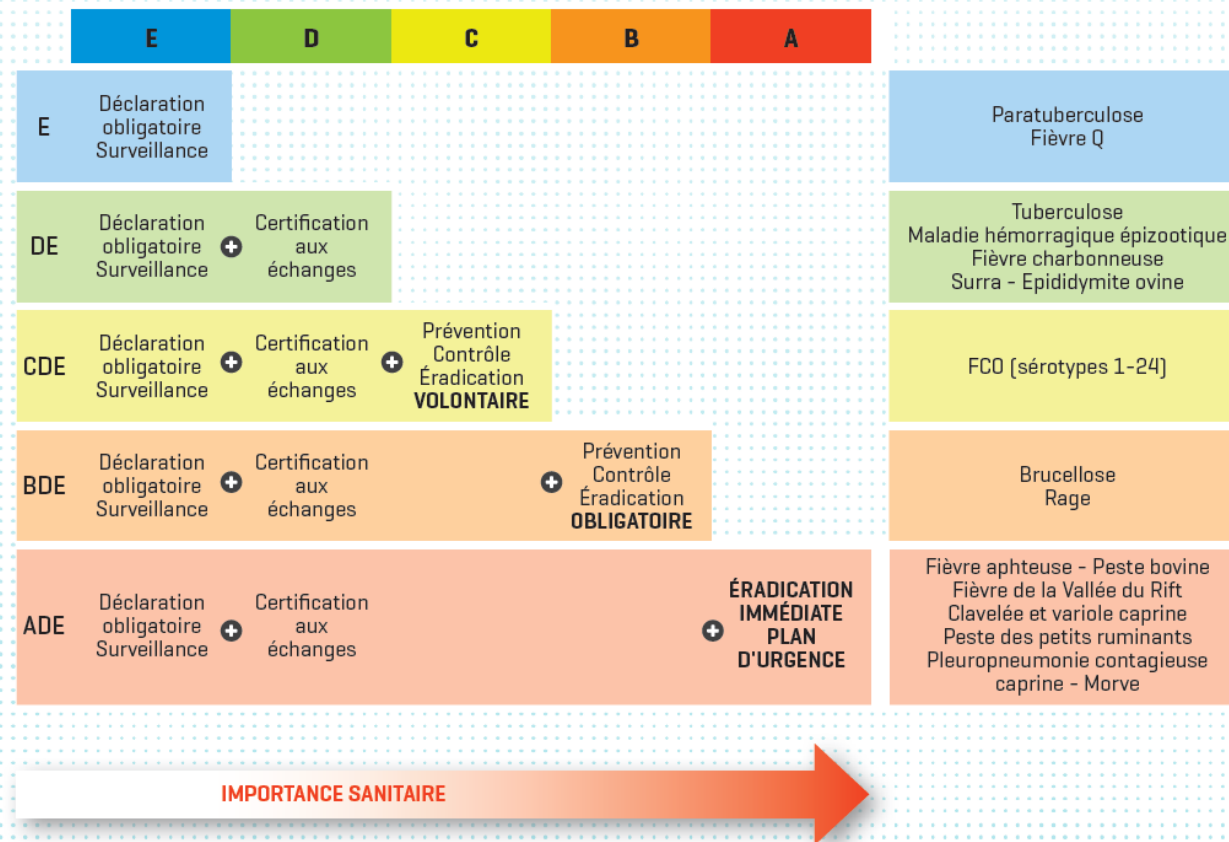


LSA – Catégorisation des maladies

Les catégories de E à A correspondent aux mesures de gestion possibles pour une maladie réglementée :

E	Maladie soumise à surveillance : la déclaration est obligatoire
D	Des exigences aux mouvements entre les Etats membres (EM) s'appliquent
C	La prévention, le contrôle et l'éradication sont volontaires dans chaque EM
B	La prévention, le contrôle et l'éradication sont obligatoires dans tous les EM
A	Maladie normalement absente de l'Union Européenne, en cas de détection éradication immédiate

Des mesures proportionnées au danger économique ou sanitaire représenté par la maladie (exemple des petits ruminants)



En résumé, quelles sont les obligations ?

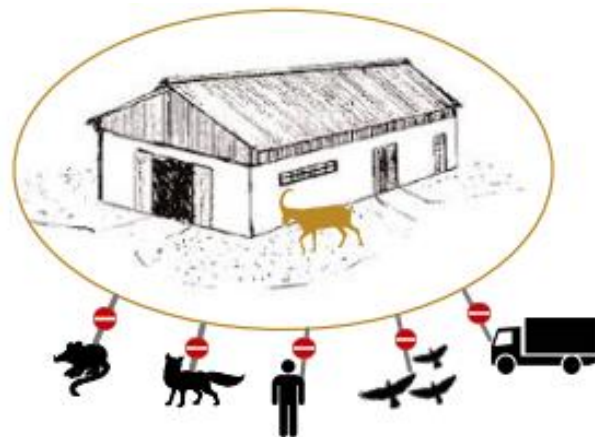


- **Porcs et volailles:** obligation de formation et de mise en œuvre d'un plan de biosécurité de l'élevage + référent biosécurité de l'élevage
- **Ruminants:** « recommandations »



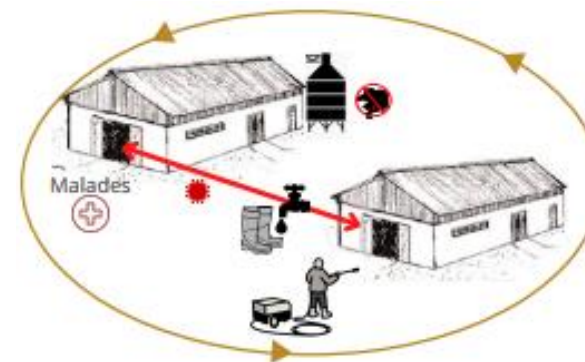
Concrètement la biosécurité c'est ...

1 FAIRE QUE LA MALADIE NE RENTRE PAS DANS LE TROUPEAU



- Introductions d'animaux
- Intervenants / véhicules extérieurs
- Contacts avec la faune sauvage
- Contacts entre troupeaux
- Gestion des nuisibles / faune domestique
- Matériel en commun
- Préparation et stockage des aliments
- Qualité de l'eau

2 FAIRE QUE LA MALADIE NE CIRCULE PAS DANS LE TROUPEAU

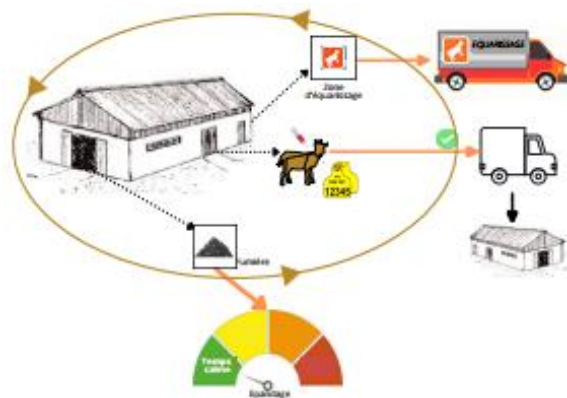


- Maintien des animaux en bonne santé
- Respect du principe de la marche en avant
- Isolement des animaux malades
- Nettoyage et désinfection régulière du matériel et des bâtiments



Concrètement la biosécurité c'est ...

3 FAIRE QUE LE PATHOGENE NE SORTE PAS DU TROUPEAU ET NE PERSISTE PAS DANS L'ENVIRONNEMENT



- Traçabilité et hygiène des animaux sortants
- Gestion des effluents d'élevage
- Gestion des cadavres et produits de mise-bas
- Gestion des déchets d'activité à risque infectieux
- Nettoyage/désinfection du matériel en commun

4 FAIRE QUE LA MALADIE N'INFECTE PAS L'HOMME



- Mesures d'hygiène
- Moyens de protection (blouses, gants, masques)
- Gestion des produits destinés à la consommation
- Accueil du public

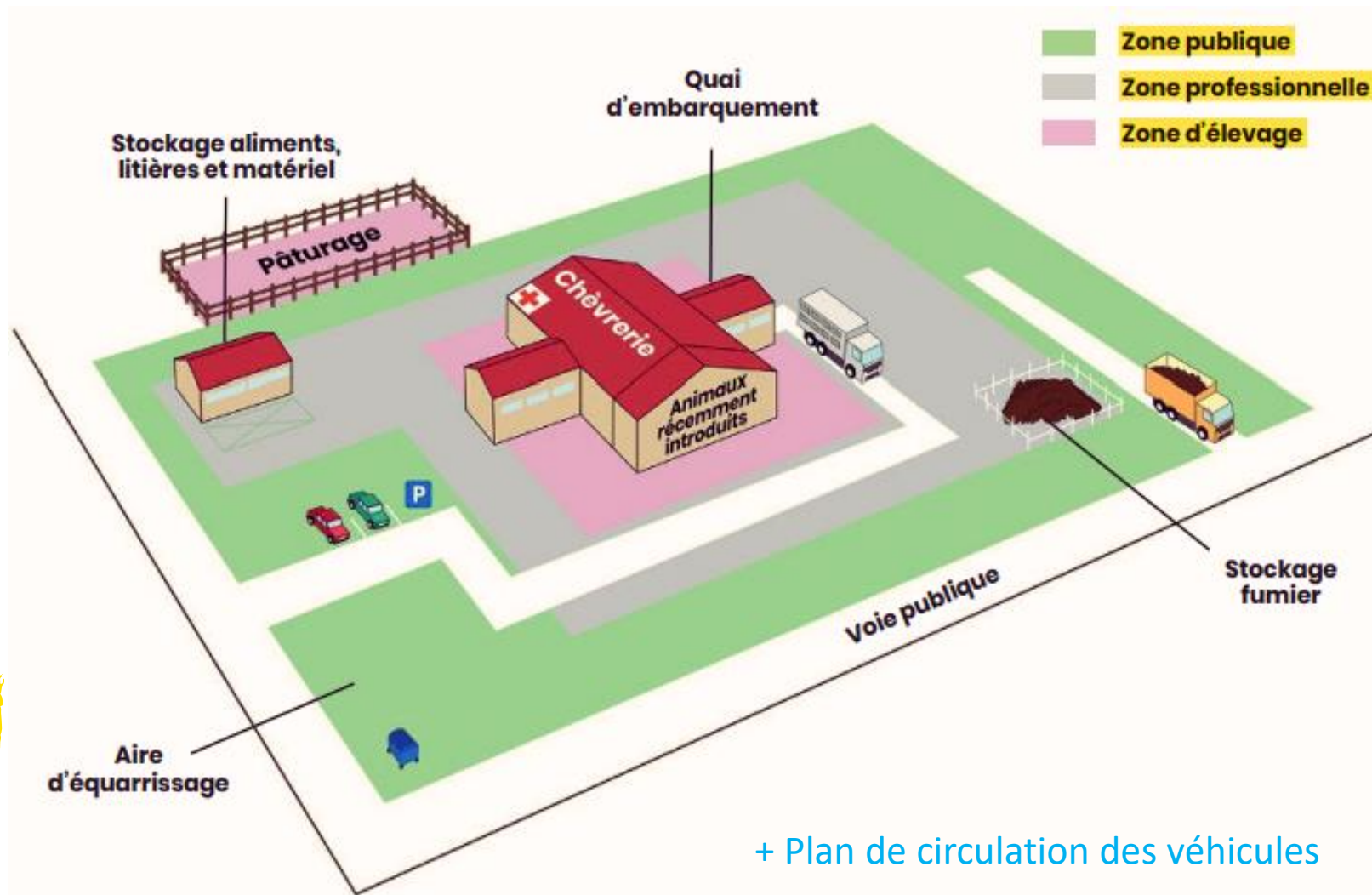




Tout commence par ...

sectoriser
l'exploitation

Définir 3 zones

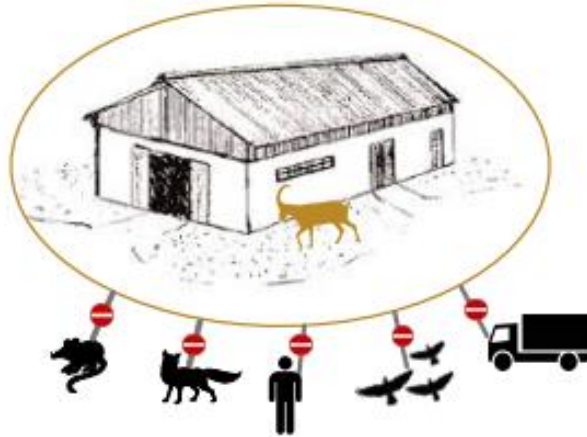


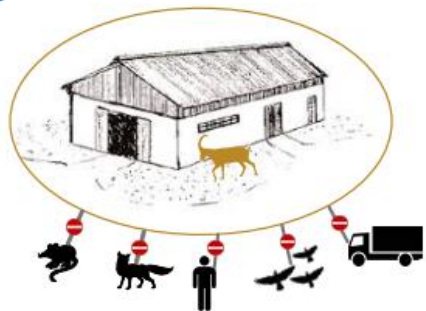
Exemple signalétique proposée par les GDS





Empêcher l'introduction d'agents pathogènes





Empêcher l'introduction d'agents pathogènes

Dans la mesure du possible, privilégier l'auto-renouvellement, l'IA

Bien gérer les introductions d'animaux

- ✓ Limiter le nombre de fournisseurs / préférer l'achat de jeunes animaux
- ✓ Visiter l'élevage de provenance, discuter des mesures de santé mises en place (vaccination, vermifugation...)
- ✓ Vérifier la « compatibilité » sanitaire des élevages vendeur/acheteur
- ✓ Moyens de transport propres et désinfectés
- ✓ Isolement des animaux introduits
- ✓ Nettoyage et désinfection de la « quarantaine » après introduction des animaux dans le troupeau



VÉRIFICATION DE LA COMPATIBILITÉ SANITAIRE ENTRE TROUPEAUX VENDEUR ET ACHETEUR

Empêcher l'introduction d'agents pathogènes

Précautions sanitaires lors de l'achat d'animaux

L'achat d'animaux est un facteur de risque important d'introduction de maladies dans les élevages.



A RETENIR

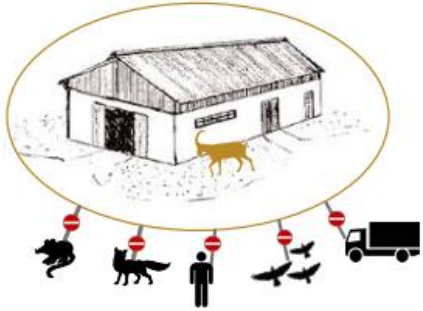
Ne négligez pas une observation approfondie du troupeau (vendeur) dans son ensemble, et des animaux que vous souhaitez acheter en particulier : homogénéité des lots, attitude, démarche, fréquence respiratoire, diarrhée, abcès, déformations nasales, gros genoux, trayon surnuméraire, testicules (adhérence, asymétrie, absence), défauts d'aplombs, rapport poids/âge, gestation (résultats d'échographies)...

Rappel : les élevages vendeurs doivent être qualifiés « Indemne de brucellose ». L'attestation est délivrée par la DDPP



	Statut sanitaire VENDEUR	Statut sanitaire ACHETEUR	RECOMMANDATIONS (à discuter avec votre vétérinaire ou conseiller sanitaire)
Paratuberculose	Situation favorable (1)	Peu importe le statut de l'élevage	Introduction possible
	Animaux prévus à la vente vaccinés avant 1 mois d'âge		Introduction possible
	Situation défavorable (2) sans vaccination		Introduction déconseillée (6)
Fièvre Q	Les animaux prévus à la vente sont vaccinés (3)	Peu importe le statut de l'élevage	Introduction possible
	Situation défavorable (4)	Les animaux reproducteurs sont vaccinés	Introduction possible après vaccination des animaux devant être introduits
		Situation défavorable (4)	Introduction possible après vaccination des animaux devant être introduits à minima (6)
	Situation favorable (5)	Situation favorable (5)	Introduction déconseillée (6)
		Les animaux reproducteurs sont vaccinés	Introduction possible après vaccination des animaux devant être introduits
		Situation défavorable (4)	Introduction possible après vaccination des animaux devant être introduits à minima (6)
Situation favorable (5)	Situation favorable (5)	Introduction possible	
Chlamydie	Situation défavorable (4)	Situation défavorable (4)	Introduction possible (6)
	Situation favorable (5)	Situation favorable (5)	Introduction déconseillée (6)
		Situation défavorable (4)	Introduction possible (6)
Situation favorable (5)	Situation favorable (5)	Introduction possible	

(1) Bactérie non détectée (2) bactéries détectées sur pédichiffonnette ou crottes prélevés dans les parcs par la méthode PCR (Prélèvements réalisés par le conseiller GDS). (3) La vaccination est d'autant plus efficace qu'elle est réalisée sur des jeunes < 3 mois (Pénée de CREMOUX/IDELE). (4) Sondage sérologique sur 10 animaux adultes positifs (5) Sondage sérologique sur 10 animaux adultes négatifs. (6) Prendre contact avec votre vétérinaire ou votre conseiller GDS.



Empêcher l'introduction d'agents pathogènes

La gestion des intervenants

- ✓ Point d'eau à l'entrée de la zone d'élevage
- ✓ Lave botte ou pédiluve ou sur-bottes



- ✓ Local dédié pour les salariés



Empêcher l'introduction d'agents pathogènes

1. Bottes sales
2. Rinçage à l'eau
3. Après désinfection



Source: ILVO



Un bon nettoyage élimine 90% des germes

(effet mécanique)

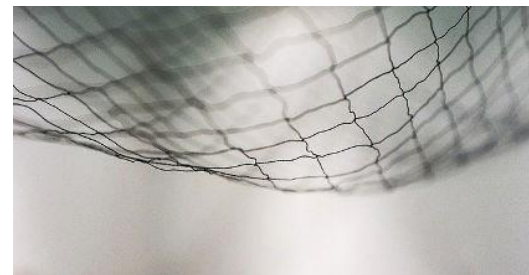




La gestion des vecteurs animaux

Empêcher l'introduction d'agents pathogènes

- ✓ Entretien des abords de l'élevage
- ✓ Plan de dératisation
- ✓ Protéger les aliments (stockage « ouvert »): filets anti-oiseaux...
- ✓ Limiter la présence de carnivores domestiques (portées de chatons)
- ✓ Eviter l'abreuvement sur des points d'eau naturels





Empêcher l'introduction d'agents pathogènes

Préparation et stockage des fourrages et aliments

- ✓ Protection contre l'humidité et l'intrusion d'animaux

Le matériel en commun

- ✓ Nettoyage et désinfection systématique

Les contacts entre troupeaux

- ✓ **Eviter les contacts** : doubles clôture au pâturage, pas d'abreuvement en commun, dans le cadre de rassemblements ne faire participer que des animaux qui peuvent être isolés au retour dans l'élevage



Empêcher l'introduction d'agents pathogènes

Concours Exemple de règlement sanitaire (extrait)



CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DU 24 FÉVRIER AU 3 MARS 2024 CERTIFICAT SANITAIRE POUR L'ESPÈCE CAPRINE



A délivrer par le vétérinaire sanitaire dans les **15 jours** précédant la date d'entrée sur le salon.
A remettre par l'éleveur aux agents du contrôle sanitaire lors de l'entrée des animaux sur le salon.

I. Les animaux cités sur la page 2 proviennent d'une exploitation :

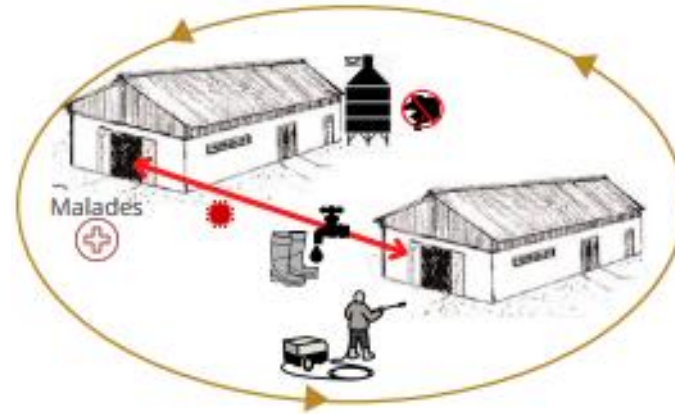
- A. Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation ;
- B. Dont le cheptel caprin :
 - Ne fait pas l'objet de mesures réglementaires de blocage ;
 - Est officiellement indemne de brucellose ;
 - N'a eu aucun cas de tremblante classique confirmé depuis au moins 3 ans.

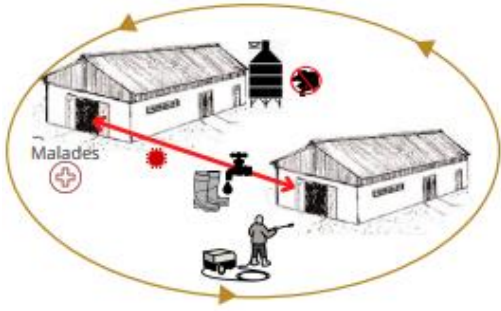
II. Les animaux cités sur la page 2 remplissent individuellement les conditions suivantes :

- A. Ils sont détenus en France depuis plus de 30 jours.
- B. Ils sont identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur.
- C. Ils ne présentent aucun signe clinique de maladie et sont exempts de parasites externes.
- D. En matière de FCO, ils répondent aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction du Ministère de l'Agriculture, et/ou aux conditions du Règlement délégué (UE) N° 2020/688 pour les animaux faisant ou susceptible de faire l'objet d'un échange intracommunautaire.



Empêcher les pathogènes de s'installer et de circuler dans l'élevage



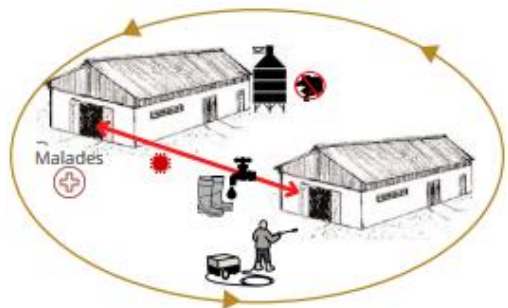


Maintien des animaux en bonne santé

Empêcher les pathogènes de s'installer et de circuler dans l'élevage

- ✓ Equilibre de la ration
- ✓ Accès et respect des besoins en eau propre et de qualité
- ✓ Le logement => *Diagnostic ambiance / GDS*
- ✓ Gestion du stress des animaux
- ✓ Mesures de prévention médicales
- ✓ Entretien et contrôle de la machine à traire
- ✓ Hygiène lors de la mise bas
- ✓ Apport de colostrum
- ✓ Désinfection ombilic





Empêcher les pathogènes de s'installer et de circuler dans l'élevage

Les bonnes
habitudes
Les bons
réflexes

- ✓ Surveiller les animaux
- ✓ Appeler le vétérinaire
- ✓ Faire réaliser des analyses



- ✓ Noter les événements dans le carnet sanitaire

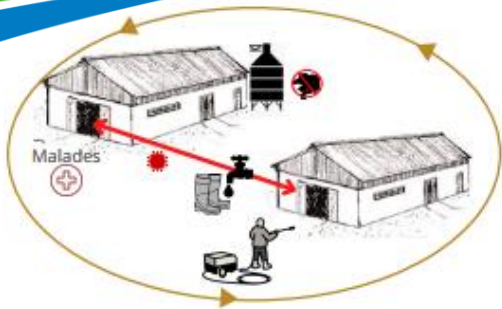
Analyses laboratoire

- **Chevreaux/Chevrettes** de 0 à 12 mois

 - Diarrhées néonatales* : cryptosporidies, E.Coli...
 - Troubles respiratoires* : pasteurelles, mycoplasmes...
 - Parasitologie* : coccidies, strongles...
- **Chèvres/Boucs** après 12 mois

 - Troubles digestifs* : clostridies, salmonellose...
 - Troubles respiratoires* : mycoplasmes, pasteurelles
 - Paratuberculose*
 - Parasitologie* : coccidies, strongles...
- **Analyses d'eau** (coliformes, pH, amonium...)





Empêcher les pathogènes de s'installer et de circuler dans l'élevage

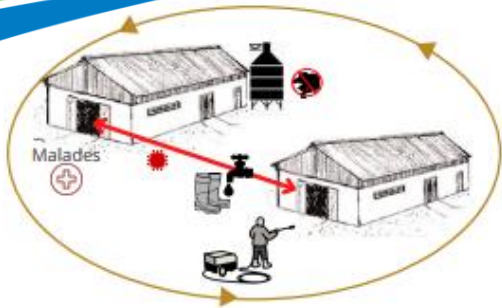
L'infirmierie



- ✓ Isolement des animaux malades
- ✓ Lieu facilement nettoyable/désinfectable
- ✓ Matériel de soin adapté, si possible jetable
- ✓ Se protéger lors des soins aux malades: port de gants

Rappel : Avortements (si au moins 3 en 1 semaine): appel du vétérinaire obligatoire + Isolement avorteuse(s) + protocole de recherche des agents infectieux (autre que la brucellose)





Empêcher les pathogènes de s'installer et de circuler dans l'élevage



Diagnostic
différentiel des
avortements

Protocole petits Ruminants

Recherches

Fièvre Q – Chlamydiose - Toxoplasmose

Prélèvements

3 avorteuses (sang et écouvillon vaginal) et 3 avortons
10 congénères du lot d'avorteuses (sang)

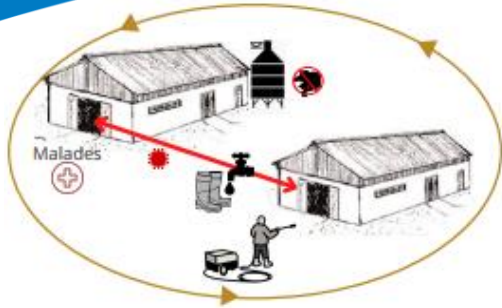
Seuils de déclenchement du protocole

Avortements rapprochés : 3 avortements ou plus en 7 jours ou moins

Avortements espacés : évaluation sur le lot de reproduction et sur une durée de 3 mois :

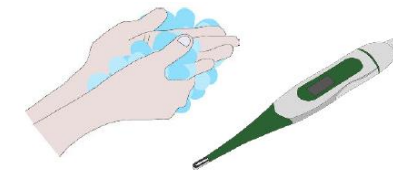
✓ < 250 femelles : 4 % d'avortements

✓ > 250 femelles : à partir du 10ème avortement, quelle que soit la taille du lot / troupeau



Empêcher les pathogènes de s'installer et de circuler dans l'élevage

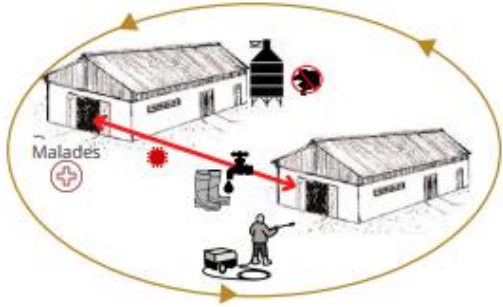
Un principe de base... la marche en avant



Animaux à risques en dernier

Idem pour l'ordre de traite !





Empêcher les pathogènes de s'installer et de circuler dans l'élevage

Nettoyage et désinfection

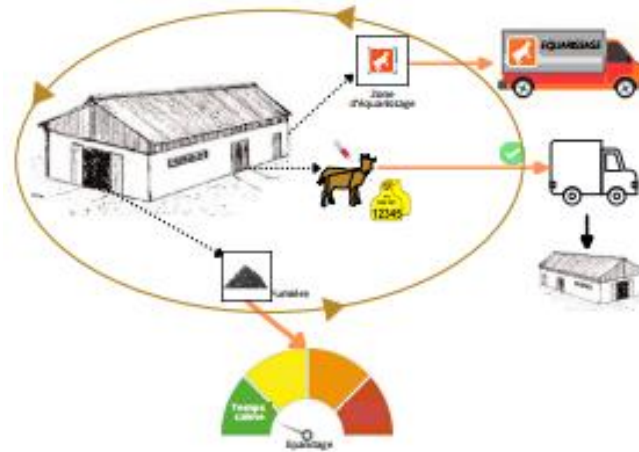
- ✓ Infirmerie
- ✓ Lieu d'accueil des animaux introduits
- ✓ Bâtiments d'élevage

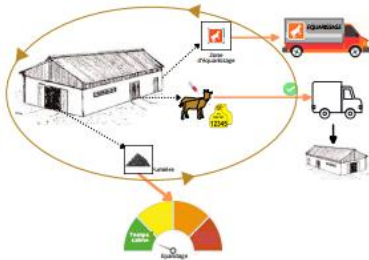
- ✓ Abreuvoirs
- ✓ Circuits d'eau
- ✓ Matériel d'allaitement

- ✓ Matériel en commun avec d'autres exploitations



Empêcher les pathogènes de diffuser hors de l'élevage





Empêcher les pathogènes de diffuser hors de l'élevage

Mouvements des animaux et traçabilité

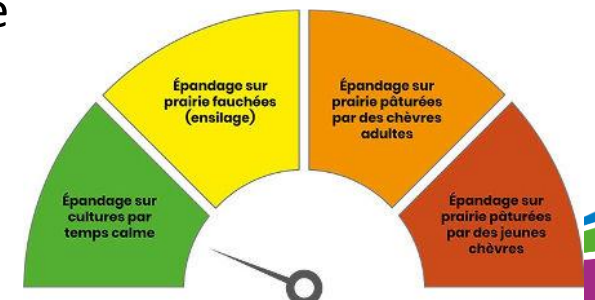
- ✓ Vente d'animaux en bonne santé
- ✓ Identification des animaux avec repères agréés
- ✓ La notification des entrées et sorties

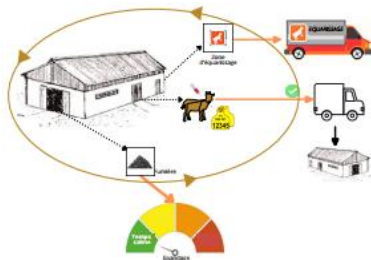
La gestion des effluents

- ✓ Stockage du fumier
 - 4 mois minimum
 - à l'écart du parcours des animaux et des visiteurs, loin des points d'eau et sur terrain sans pente



- ✓ Epannage par temps calme, sur culture préférentiellement





Empêcher les pathogènes de diffuser hors de l'élevage

Gestion des cadavres et des produits de mises-bas



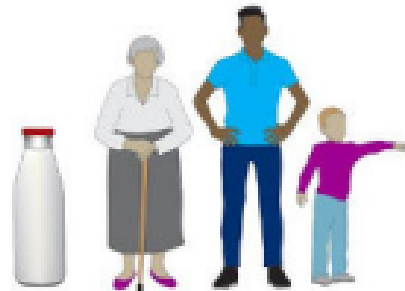
- ✓ Stocker les cadavres dans un bac ou sous cloche
- ✓ Zone d'équarrissage la plus éloignée possible de la zone d'élevage
- ✓ Nettoyage/désinfection des zones de découverte/stockage de cadavre
- ✓ Prévenir rapidement l'équarrisseur

Autres

- ✓ Gestion des déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI)
- ✓ Nettoyage / désinfection du matériel en commun à la sortie de l'élevage



Empêcher la transmission à l'Homme





Empêcher la transmission à l'Homme

Mesures d'hygiène

- ✓ Hygiène (nettoyage régulier des mains)
- ✓ Utilisation de matériels de protection (gants, blouses jetables, masques)

Précautions en particulier durant les **mises bas**, lors des soins aux **animaux malades** et aux **animaux introduits**, lors de la **manipulation des cadavres**.

Gestion des produits destinés à la consommation

- ✓ Utilisation raisonnée des antibiotiques
- ✓ Repérage des animaux dont le lait et la viande sont impropres à la consommation
- ✓ Mise en œuvre de mesures particulières pour les produits fabriqués à la ferme (GBPH), après déclaration à la DDPP





Empêcher la transmission à l'Homme

En cas d'accueil du public

- ✓ Pas de curage, ni d'épandage pendant les visites
- ✓ Pas de visite dans un élevage avec épisode de Fièvre Q
- ✓ Règles de circulation entre les différentes zones
- ✓ Présence d'un accompagnateur ou balisage et consignes à respecter
- ✓ Point de lavage des mains
- ✓ Sur-bottes



Le plan de biosécurité = Formalisation (recommandé)

Mettre par écrit les mesures mises en
place dans l'élevage



PLAN DE BIOSÉCURITÉ EN ÉLEVAGE

Date de création :

Date de dernière mise à jour :

Le plan de biosécurité est propre à chaque exploitation et est fondé sur une analyse de risque adapté à l'exploitation, au type de production et au contexte épidémiologique et géographique. L'objectif du plan de biosécurité de l'élevage est de s'assurer que l'ensemble des mesures de biosécurité sont prises en compte de façon cohérente et qu'elles sont appliquées par tous les intervenants de la même façon. En effet, un défaut de biosécurité dans un secteur pourrait réduire les effets positifs des mesures prises.

COORDONNÉES DE L'ÉLEVEUR ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLEVAGE

NOM / RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CP : COMMUNE :

TÉL. FIXE : TÉL. MOBILE :

Adresse MEL :

Numéro d'Exploitation (EDE) FR+ 8 chiffres : FR.....

Type de production (plusieurs réponses possibles) :

- Lait (producteur fermier avec transformation sur place)
 Lait (collecte du lait par une entreprise)
 Viande
 Autre, précisez :

Atelier(s) d'autre(s) espèce(s) :

Nombre de caprins adultes (> 6 mois) :

Nombre de sites d'élevages :

Nombre d'élevages voisins de pâture :

En cas de voisins de pâture, type de protection mis en place :

- Rien de particulier (simple clôture) Double clôture
 Haie entre les pâtures Autre (précisez) :
 Pâturage alterné

Activité(s) susceptible(s) d'accueillir du public ou des visiteurs :

- Gîte ou camping à la ferme Vente directe de produits
 Ferme pédagogique Journées portes ouvertes occasionnelles
 Aucune

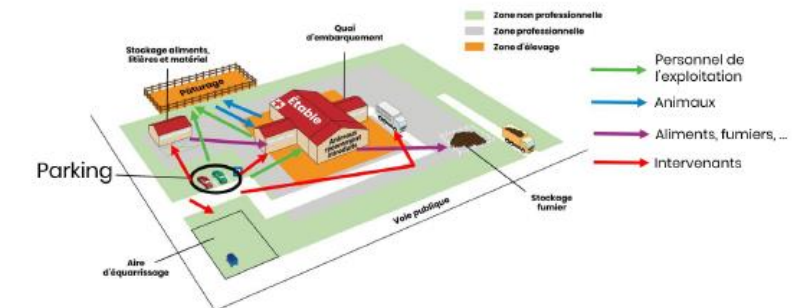
1. PLAN DE L'EXPLOITATION et de circulation

À partir d'un plan, d'une photo aérienne ou d'un schéma, bien délimiter et repérer les trois zones (non professionnelle (ou zone publique), professionnelle et d'élevage), les aires de stationnement et les sens de circulation. ([geoportail](#))

Choisir une couleur différente pour chacune des 3 zones

Mettez les plans de circulation ici ou les joindre à ce document

Exemple



Le plan de biosécurité = Formalisation



3. LISTE DES PERSONNES TRAVAILLANT DANS L'EXPLOITATION ET DES INTERVENANTS RÉGULIERS avec la fonction de chacun :

⇒ L'objectif est de s'assurer que l'ensemble des intervenants en élevage soient identifiés et appliquent les mesures prévues. Par ailleurs, suivant les situations, cela pourra permettre d'identifier plus facilement les élevages en lien épidémiologique afin de limiter/empêcher la diffusion de pathogène.

Indiquer les personnes travaillant dans l'exploitation et les intervenants réguliers en précisant leurs fonctions. Cette liste doit être tenue à jour.

Liste du personnel (personnes qui travaillent sur l'exploitation)			
Nom et prénom	Date d'embauche ou d'installation sur l'exploitation	Poste occupé sur l'exploitation	Date De sortie

Liste des intervenants réguliers			
Nom et prénom	Organisme ou Société	Fonction (vétérinaire, technicien, etc.)	Coordonnées Téléphone Més

4. LISTE DES FOURNISSEURS RÉGULIERS DE L'EXPLOITATION

⇒ L'objectif est de s'assurer que l'ensemble des fournisseurs soient identifiés et appliquent les mesures prévues. Par ailleurs, suivant les situations, cela pourra permettre d'identifier plus facilement les élevages en lien épidémiologique afin de limiter/empêcher la diffusion de pathogène.

Préciser le nom des fournisseurs pour tous les produits entrant sur votre exploitation :

- Aliments* ;
- Animaux* ;
- Semence (pour ceux qui font de l'insémination) * ;
- Matériels ;
- Paille* ;
- Gaz ;
- ...

* La traçabilité de ces éléments doit déjà être enregistrée dans le registre d'élevage, avec notamment la composition en ce qui concerne les aliments

Ainsi que la fréquence des livraisons (l'idéal : tenir un tableau de toutes les livraisons par tous les fournisseurs avec la date de livraison, le nom du fournisseur, le détail de ce qui a été livré).

Les bons de livraison, qui sont à conserver 5 ans dans le registre d'élevage, peuvent être classés avec.

Fréquence ou Date de livraison	Nom du fournisseur	Détail de la livraison	Référence Bon Livraison

Le plan de biosécurité = Formalisation



6. LE PLAN DE NETTOYAGE ET DE DÉSINFECTION DE LA ZONE D'ÉLEVAGE :

- Décrire les protocoles
- Indiquer les produits désinfectants utilisés
- Noter les fréquences de nettoyage et de désinfection

Fréquence ou date de l'intervention	Bâtiment concerné	Protocole	Produit(s) utilisé(s)

Le plan de biosécurité = Formalisation



Le plan de biosécurité = Formalisation

8. LE PLAN DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES :

- Les insectes (mouches et autres).
- Les rongeurs (souris, rats).
- Autres nuisibles : oiseaux, ...

Désinsectisations :

Date de l'intervention	ZONE concernée	PROTOCOLE	PRODUIT(S) UTILISÉ(S)

Protocole de dératisation :

Dératisation par une entreprise spécialisée : Oui Non

Si oui, nom de l'entreprise : _____

Si non, personne réalisant la dératisation et son suivi : _____

Mode opératoire : _____

Fréquence de la dératisation : _____

Fréquence de contrôle de la consommation des appâts : _____

Si vous avez un contrat avec un prestataire extérieur le joindre à votre plan de biosécurité.

Plan sommaire de l'élevage avec les lieux de dépôt des appâts

9. LE PLAN DE PROTECTION VIS-À-VIS DE LA FAUNE SAUVAGE

Indiquer dans le tableau ci-dessous les éléments et les protections mis en place vis-à-vis de la faune sauvage.

Présent dans l'élevage	Oui	Non	Protections mises en place
Bâtiments non accessibles à la faune sauvage			
Points d'abreuvements non accessibles à la faune sauvage			
Stockage de matières premières/ d'aliments sans contact avec la faune sauvage			
Stockage de paille/litière sans contact avec la faune sauvage			



Les outils disponibles pour les éleveurs

- Formations GDS
- Outil d'auto-évaluation
- Plaquette d'information
- Visite sanitaire annuel 2023/2024



GDS France
L'action sanitaire ensemble

Vous êtes ici: Accueil > Biosécurité > Comment connaître le niveau de biosécurité de mon élevage ovin ?

Comment connaître le niveau de biosécurité de mon élevage ovin ?

Publié le 17 décembre 2022
dans Actualités GDS France: Biosécurité Ovin

Une grille d'auto-évaluation pour vous accompagner dans votre démarche

<https://www.gdsfrance.org/comment-connaître-le-niveau-de-mon-élevage-ovin/>

L'essentiel de la biosécurité en élevage caprin

Cette plaquette présente les grands principes de la biosécurité, approche préventive permettant de limiter les risques d'introduction, de circulation et de propagation des principales maladies qui peuvent toucher les élevages caprins. C'est à l'éleveur de retenir, avec ses conseillers, ce qui est le plus approprié pour son élevage.

GDS France
L'action sanitaire ensemble

Novembre 2020

<https://www.gdsfrance.org/wp-content/uploads/Plaquette-p-par-p-biosécurité-caprins.pdf>



Grille d'auto-évaluation



Annexe 2 : Grille d'auto-évaluation sur la biosécurité

Risques sanitaires liés aux introductions d'animaux		Concerné <input type="checkbox"/>	Non concerné <input type="checkbox"/>
Mesures optimales	Comparatif	Ma note	Commentaires
1. Je limite au maximum le nombre d'élevages fournisseurs et je privilégie l'achat d'animaux jeunes	Note 2 : oui ou pas concerné (si pas d'achats) Note 1 : oui, le plus souvent Note 0 : Non (de nombreux achats, de multiples élevages d'origine)		
2. J'ai mis en place un protocole d'analyses pour les animaux introduits, en lien avec mon vétérinaire et/ou mon GDS	Note 2 : oui ou pas concerné (si pas d'achats) Note 1 : oui, le plus souvent Note 0 : Non		
3. J'isole les animaux au moment de leur introduction, dans des zones ou parcs spécifiques, pendant 1 mois minimum	Note 2 : oui ou pas concerné (si pas d'achats) Note 1 : oui, le plus souvent Note 0 : Non		
4. Je privilégie un transport direct et maîtrisé d'un élevage à l'autre	Note 2 : oui ou pas concerné (si pas d'achats) Note 1 : oui, le plus souvent Note 0 : Non		

TOTAL :

/8

Grille d'auto-évaluation

Risques sanitaires liés aux intervenants en élevage			
Mesures optimales	Comparatif	Ma note	Commentaires
5. A l'entrée de la zone d'élevage, j'aménage un point d'eau pour le lavage et la désinfection des mains et des bottes	Note 2 : oui Note 1, oui, mais ça dépend des intervenants Note 0 : Non		
6. J'impose aux intervenants : - Passage dans un pédiluve / Port de surbottes - Port d'une tenue dédiée à l'élevage	Note 2 : oui Note 1, oui, mais ça dépend des intervenants Note 0 : Non		

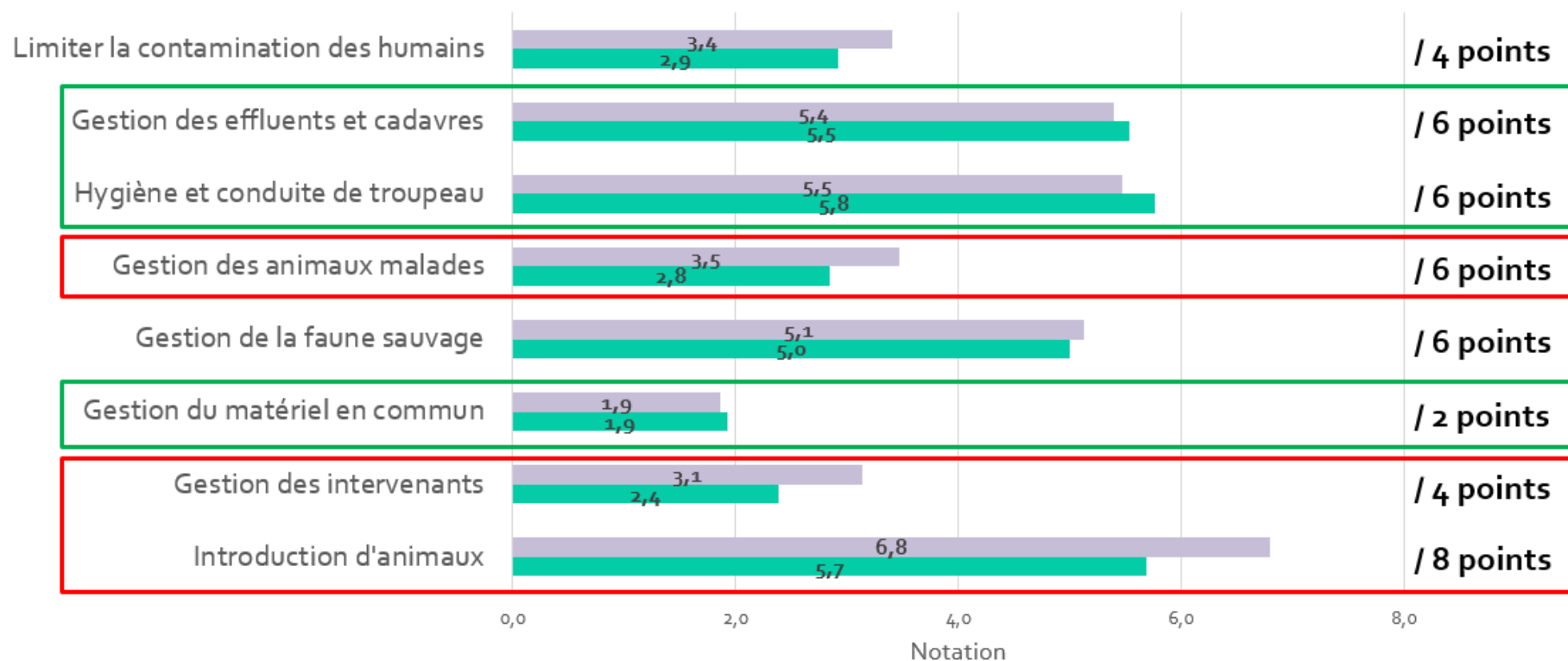
TOTAL : /4

Gestion des animaux malades			
Mesures optimales	Comparatif	Ma note	Commentaires
11. J'isole les animaux malades dans un endroit dédié, non accessible aux autres animaux et aux visiteurs	Note 2 : oui Note 1 : oui, j'essaie mais difficile de toujours l'appliquer Note 0 : Non		
12. Je respecte, dans les activités auprès des animaux, le principe de la marche en avant	Note 2 : oui Note 1 : oui, j'essaie mais difficile de toujours l'appliquer Note 0 : Non		
13. Je nettoie et désinfecte régulièrement les bâtiments	Note 2 : oui Note 1 : oui mais cette procédure est appliquée à « peu près » ou elle n'est pas formalisée Note 0 : Non		Type :

TOTAL : /6

Synthèse évaluation biosécurité dans 28 élevages caprins

Octobre 2022 - Avril 2023 / Flavie Chenue



■ > 650 caprins (15) ■ < 650 caprins (13)

Les plus grosses marges de progrès

- Introductions d'animaux
- Gestion des intervenants
- Gestion des animaux malades



La visite sanitaire annuelle (VSA)

- Réalisée par le vétérinaire sanitaire
- Elevages >20 reproducteurs et élevages > 25 cabris d'engraissement
2023: N° EDE impairs 2024: N° EDE pairs
- **Objectifs:** sensibilisation, collecte d'informations, renforcer le lien éleveur/vétérinaire
- VSA 2023 et 2024 => LSA avec 4 parties:
 - LSA: les grands principes
 - Surveillance en élevage : événementielle, programmée..
 - Les signes d'appel des maladies: Fièvre Q, paratuberculose, variole caprine...
 - **Biosécurité**
 - Définition
 - Présentation des ressources existantes (formation, grille d'autoévaluation...)
 - Evaluation de la conduite de l'éleveur



Merci de votre attention



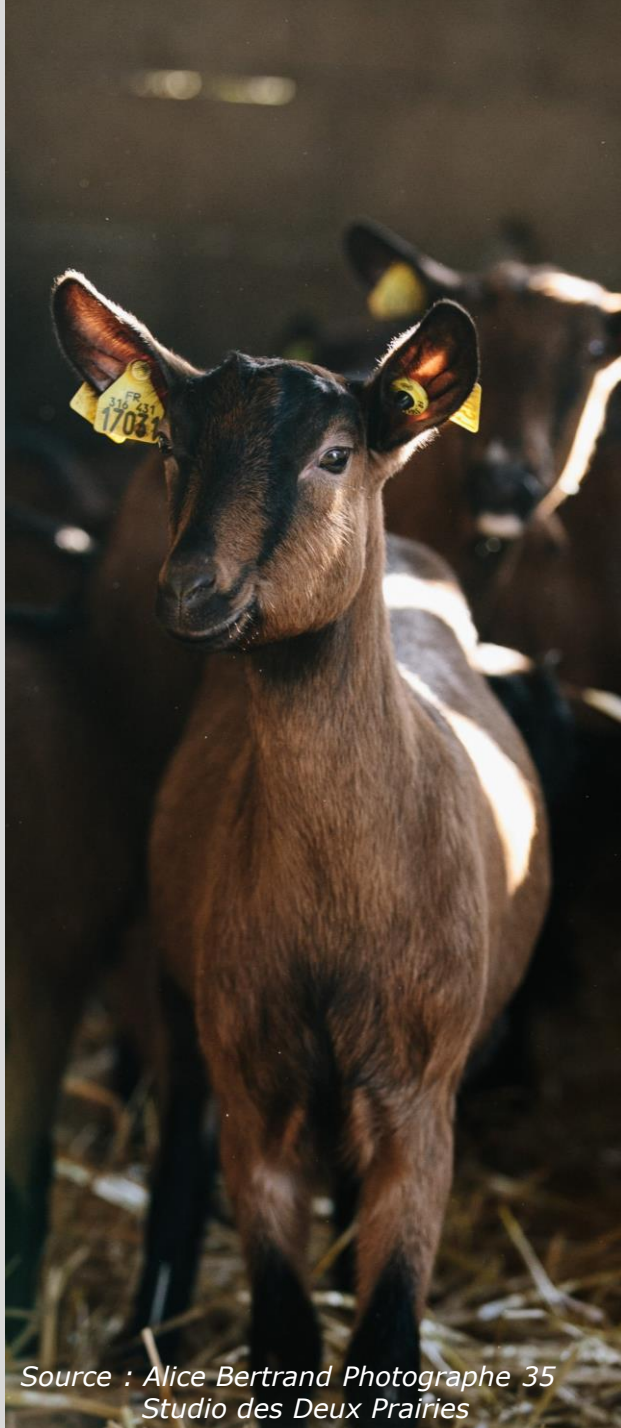


SANITAIRE ET BIOSÉCURITÉ EN ÉLEVAGE CAPRIN – LES BONS RÉFLEXES

Merci pour votre participation

45

- Support **diaporama** + **replay** à retrouver sur le **site de la Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire**
- On se retrouve pour le prochain webinar technique organisé par la Chambre d'agriculture



Source : Alice Bertrand Photographe 35
Studio des Deux Prairies